

**Recueil des
Actes Administratifs
(R.A.A.)**

-

**Arrêtés de
REGLEMENTATION
PUBLIQUE**

1^{er} TRIMESTRE 2022

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 160_001_2022

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes aggro » et Mme Meunier, vétérinaire sur la Commune de Caveirac,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Caveirac,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :	Du 14 février au 31 mars 2022 aura lieu une opération de capture de chats errants dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. La population sera informée par affichage et publication dans la presse.
ARTICLE 2 :	Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
ARTICLE 3 :	L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'Association 30 Millions d'Amis.
	Le présent arrêté sera affiché en mairie et Une ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet du département du Gard - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Pour extrait conforme,
Caveirac le 14 février 2022
Le Maire

Jean-Luc CHAILLAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 167-002-2022 RP
Réglementation circulation et stationnement
Cérémonie du 19 mars 2022

Affiché le : 22/02/22

Le Maire de la Commune de Caveirac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 44, R. 225 et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-2, L 2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la cérémonie du 19 mars 2022, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la cérémonie du 19 mars 2022 :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous les véhicules, le 19 mars 2022 de 9 heures à 12 heures, sur l'avenue du Chemin Neuf au niveau du monument aux morts.
- La circulation sera interdite, le 19 mars 2022 de 10 heures 30 à 12 heures, Place du château et Avenue du Chemin Neuf sur la portion allant de la place du château jusqu'à l'intersection de la rue des Écoles.

Article 2 : Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 17 février 2022



Jean-Luc CHAILAN

Arrêté N° 236-002-2022 - RP
relatif à l'organiser d'une vente au déballage et à l'occupation du
domaine public communal

Le Maire de la ville de Caveirac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

Vu la demande en date du 26 février 2022 par laquelle l'association Per Aspera Ad Astra, représentée par son président Monsieur Cyrille BOUCROT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage, place Niméno II, allée des arènes, parking du clos du château et les arènes, le dimanche 29 mai 2022.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyrille BOUCROT, président de l'association Per Aspera Ad Astra, est autorisé à organiser une vente au déballage et à occuper les rues suivantes dimanche 29 mai 2022 de 5h00 à 19h00 :

Place Niméno II, allée des arènes, le parking du clos du château ainsi que le parking des arènes municipales.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 29 mai 2022 de 5h00 à 19h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ce jour-là aucune voiture, à l'exception des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ne pourra circuler dans les rues et parking sur lesquelles l'autorisation est accordée.

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant le dimanche 29 mai 2022 de 1h à 19h dans les rues précitées à l'article 1. Les véhicules, en infractions aux dispositions du présent arrêté, feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et dépens des propriétaires.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions avant la date de la manifestation par les soins des services municipaux.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, la raison sociale et le siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 :

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, le protocole pour l'organisation des marchés et les mesures en vigueur devront être respectés.

Article 8:

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 9 :

- le Directeur Général des Services,
- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Caveirac, le 21 mars 2022

P/Le Maire empêché



Isabelle MAZAY, 1^{ère} adjointe

AFFICHE LE
22 MARS 2022
COMMUNE DE CAVEIRAC

Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons N°237-004-2022-RP

Le Maire de CAVEIRAC

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L2212-4 et 2215-1,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant règlementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande en date du 25 février 2022, formulée par Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, d'installer un débit de boissons temporaire aux arènes « René Roux », le 17 avril 2022 à l'occasion du week-end taurin de paques et ne dépassant pas le quota de 5 demandes par an.

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, demeurant à CAVEIRAC (Gard) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire installé aux arènes « René Roux », le 17 avril 2022 de 9h00 à 20h00, à l'occasion du week-end taurin de paques.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 comme défini par l'article L 3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3 ° d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectorale 2017-2016-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L3342-1 du code de la santé publique).

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Chef de la police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 21 mars 2022

P/ Le Maire empêché

Isabelle MAZAY, 1^{ère} adjointe

AFFICHE LE

22 MARS 2022

COMMUNE DE CAVEIRAC



ARRÊTÉ N° 247-005-RP-2022
de permis de détention d'un chien de 2^e catégorie

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-330-1 en date du 26 novembre 2009 dressant, pour le département du Gard, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009-365-5 en date du 31 décembre 2009 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BLAD
- Prénom : Morad
- Qualité : Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 09 rue des Rolliers 30820 CAVEIRAC
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF Numéro du contrat : 40.623364.65P

Attestation d'assurance délivrée le : 05/01/2022

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22 mars 2022

Par : BERNARD RICHER Patricia, agréée par arrêté préfectoral,
 N° d'agrément professionnel : 2008-582 du 20 juin 2008

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Kaaris
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 25 mars 2021
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250268743728304 implantée le : 07 juin 2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 14 décembre 2021 par : Dr MEUNIER Anne à Caveirac (Gard)
- Évaluation comportementale effectuée le : 07 février 2022 par : Dr GRIFFE Emmanuel, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral qui classe le chien au niveau 1 / 4 de risque de dangerosité

ARRÊTÉ N° 247-005-RP-2022
de permis de détention d'un chien de 2^e catégorie

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Le propriétaire ou détenteur du chien est tenu de renouveler l'évaluation comportementale dans les conditions définies ci-après :

- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de trois ans
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de deux ans
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans un délai maximum d'un an

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Recours : Monsieur le Maire certifie sous son entière responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et ampliation sera transmise à la préfecture.

Fait à Caveirac, le 29 mars 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Notifié le :
Signature :